PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE CONJOINTE DE:

- → l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de création d'une voie nouvelle d'environ 100 mètres sur le village de Mauron situé sur le territoire de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire
- → l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement
- → l'enquête publique préalable au classement et au déclassement de voiries.

Maître d'ouvrage : Commune de Maisonnais-sur-Tardoire

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2020-079 du 06 août 2020, l'ouverture de l'enquête publique conjointe, selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant une durée de dix-neuf (19) jours consécutifs du lundi 24 août 2020, à partir de 9h00, au vendredi 11 septembre jusqu'à 17h00, en mairie de Maisonnais-sur-Tardoire.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les dossiers d'enquête publique conjointe seront consultables en mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

M. Pierre GENET, directeur de société d'économie mixte, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE, pour recevoir ces observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- lundi 24 août 2020	de	9h00	à	12h00
- samedi 29 août 2020	de	9h00	à	12h00
- mercredi 2 septembre 2020	de	9h00	à	12h00
- vendredi 11 septembre 2020	de	14h00	à	17h00.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique conjointe en mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE;
- par voie postale à la mairie de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, à l'attention du commissaire enquêteur, Le Bourg, 87 440 MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique voie nouvelle à Maisonnais-sur-Tardoire », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique conjointe avant 9h00 et le dernier jour d'enquête après 17h00 ne seront pas prises en compte.

INFORMATION

- Les dossiers d'enquête conjointe sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », «Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique ».
- > Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne- direction de la légalité bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

CONSULTATION DES RAPPORTS ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet, l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et les conclusions motivées concernant le classement et le déclassement des voiries initialement requis seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique. Ils seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique précitée.

DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉS COMPETENTES

La déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création de la voie nouvelle relèveront de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

Le classement ou le déclassement des voiries concernées relèvera des collectivités territoriales compétentes.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé…). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.